



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de la version précédente: 2015-04-07

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	FLUIDE DA
Numéro	1M1
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fluide de transmission.
---------------------------------	-------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
--------------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
 Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard - Catégorie 4 - (H332)



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange est classifiée comme dangereux conformément à la Directive (s) 67/548/EEC et ses amendements et/ou 1999/45/EC et ses amendements.

Symbole(s)

Xn - Nocif

Classification

Xn;R20

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène, Distillats moyens (pétrole), hydrotraités, Dec-1-ène, homopolymère, hydrogène



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H332 - Nocif par inhalation

Conseils de prudence

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

Contient Alkylamine à longue chaîne alcoylée Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	700-308-1	01-2119411393-49	^	<80	Xn;R20-65	Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332)
Méthacrylate de dodécyle	205-570-6	donnée non disponible	142-90-5	<0.25	Xi;R36/37/38	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)
Alkylamine à longue chaîne alcoylée	-	donnée non disponible	^	<0.25	Xn;R22 C;R34 R43 R52-53	Skin Corr. 1B (H314) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 3 (H412)
Xylènes	215-535-7	01-2119488216-32	1330-20-7	<0.008	R10 Xn;R20/21-65 Xi;R36/37/38	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)
Éthylbenzène	202-849-4	01-2119489370-35	100-41-4	<0.0016	F;R11 Xn;R20-65-48/20	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 4 (H332) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)

Informations complémentaires Produit à base d'huiles synthétiques (polyalphaoléfinés).

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Non classé.
Contact avec la peau	Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
Inhalation	Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Mesures techniques/Conditions de stockage Tenir hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	Union Européenne	France
Xylènes 1330-20-7	TWA 50 ppm TWA 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³ S*	VME 50 ppm VME 221 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*
Éthylbenzène 100-41-4	TWA 100 ppm TWA 442 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 884 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 88.4 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène ^		3.9 mg/m ³ (inhalation)	22.9 mg/m ³ (inhalation)	
Méthacrylate de dodécyle 142-90-5			41.66 mg/kg bw/day Dermal	
Xylènes 1330-20-7	289 mg/m ³ (Ethylbenzene-inhalation)	289 mg/m ³ (Ethylbenzene-inhalation)	77 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation) 180 mg/kg bw/day (ethylbenzene-dermal)	
Éthylbenzène 100-41-4		293 mg/m ³ (inhalation)	77 mg/m ³ (inhalation) 180 mg/kg bw/day (dermal)	77 mg/m ³ (inhalation)

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène ^	16.8 mg/m ³ (inhalation)			3.9 mg/m ³ (inhalation)
Méthacrylate de dodécyle 142-90-5			25 mg/kg bw/day Dermal	
Xylènes 1330-20-7	174 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	174 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	14.8 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation) 108 mg/kg bw/day (ethylbenzene-dermal) 1.6 mg/kg bw/day (ethylbenzene-oral)	
Éthylbenzène 100-41-4		175 mg/m ³ Inhalation	104 mg/m ³ (inhalation) 1.6 mg/kg bw/day (oral) 242 mg/kg Dermal	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Xylènes 1330-20-7	0.327 mg/l fw, mw, or	12.46 mg/kg sediment dw	2.31 mg/kg soil dw		6.58 mg/l	
Éthylbenzène 100-41-4	0.1 mg/l fw 0.01 mg/l mw 0.1 mg/l or	13.7 mg/kg dw fw 1.37 mg/kg dw mw	2.68 mg/kg dw		9.6 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P2. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Gants en néoprène, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		orange	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition		Non applicable	
Point d'éclair	> 145 °C > 293 °F		ASTM D 93 ASTM D 93
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C > 482 °F		ASTM E 659 ASTM E 659
Viscosité, cinématique	18 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible		

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Contact avec les yeux . Non classé.

Inhalation . Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
--------------	-----------	-------------	---------------------



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène	LD50 >5000 mg/kg bw (rat-OECD 401)	LD50 >2000 mg/kg bw (rat-OECD 402)	LC50 (4h) 1170 mg/m ³ (aerosol rat-OECD 403) LC50 (4h) 1400 - 2000 mg/m ³ (aerosol rat-OECD 403) LC50 (4h) 900 - 1400 mg/m ³ (aerosol rat-OECD 403)
Méthacrylate de dodécyle	LD50 > 5000 mg/kg (Rat)	LD50 > 3000 mg/kg (Rabbit)	
Alkylamine à longue chaîne alcoylée	LD50 1350 mg/kg (Rat)		LC50 (1h) 220 ppm (Rat - Vapor)
Xylènes	LD50 = 3523 mg/kg bw (rat)	LD50 = 12126 mg/kg bw (rabbit)	CL50 (4h) = 27124 mg/m ³ (rat - vapors)
Éthylbenzène	3500 - 4700 mg/kg (Rat)	15400 mg/kg (Rabbit)	LC50 (4h) 17.2 mg/l (rat -vapour)

Sensibilisation**Sensibilisation**

Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

Effets spécifiques**Cancérogénicité**

Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Mutagénicité

Ce produit n'est pas classé mutagène.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée**Toxicité subchronique**

Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)**Effets sur les organes-cibles (STOT)**

Pas d'information disponible.

Autres informations**Autres effets néfastes**

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène ^	EL50 (72h) > 1000 mg/l (Selenastrum capricornutum)	LL50 (96h) > 5056 mg/l (Americamysis bahia) EL50 (48h) >1000 mg/l (Daphnia magna)	EL50 (96h) >1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) LL50 (96h) >1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) LL50 (96h) >5003 mg/l (Cyprinodon variegatus - OECD 203)	
Xylènes 1330-20-7	IC50 (72h) = 2.2 mg/l	EC50 (48h) = 1.0 mg/l (Daphnia magna)	LC50 (96h) 2.6 mg/l Oncorhynchus mykiss	
Éthylbenzène 100-41-4	IC50 (72h) 3.6 mg/l	EC50 (48h) 1.8 - 2.4 mg/L Daphnia magna	LC50 (96h) 4,2 - 12,1 mg/l	EC50 = 96 mg/L 24 h EC50 = 9.68 mg/L 30 min

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Produits de dimérisation du 1-décène, 1-dodécène et 1-octène ^		EL50 (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) LL50 (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) NOEL (21d) 1000 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) NOELR (21d) > 1000 mg/l (Daphnia magna)	NOEL (96h) >5003 mg/l (Cyprinodon variegatus - OECD 203)	
Xylènes 1330-20-7	NOEC(72h) 0.44 mg/l			
Éthylbenzène 100-41-4	NOEC (96h) 4.5 mg/l (Skeletonema costatum)	NOEC (7d) 0.96 mg.l (Ceriodaphnia dubia)		

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Méthacrylate de dodécyle - 142-90-5	6.68
Xylènes - 1330-20-7	3.15



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Éthylbenzène - 100-41-4	3.6
-------------------------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Air	Il y a peu de pertes par évaporation.
Eau	Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.

Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
Autres informations	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

ICAO/IATA non réglementéADN non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux Pas d'information disponible

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Xylènes 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
Éthylbenzène 100-41-4	RG 84

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R10 - Inflammable
 R11 - Facilement inflammable
 R20 - Nocif par inhalation
 R22 - Nocif en cas d'ingestion
 R34 - Provoque des brûlures
 R38 - Irritant pour la peau
 R41 - Risque de lésions oculaires graves
 R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R20/21 - Nocif par inhalation et par contact avec la peau
 R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
 R48/20 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
 R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
 R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H332 - Nocif par inhalation
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H312 - Nocif par contact cutané
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires
 H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H302 - Nocif en cas d'ingestion

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-04-07

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006



FDS n° : 30460

FLUIDE DA

Date de révision: 2015-04-07

Version 5

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité